

RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de répondre aux exigences des textes tout en assurant une plus grande sécurité au sein de notre école où les enfants passent la majeure partie de leur journée. Il est donc essentiel qu'ils y apprennent à être responsables et citoyens.

Nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir nous aider à expliquer et à respecter ce règlement qui trace l'indispensable cadre quotidien dans lequel évoluent les enfants qui nous sont confiés.

I. Admission et inscription

Elle concerne les enfants âgés de six ans au 31 décembre de l'année en cours.

La famille doit se présenter à l'école avec la fiche d'inscription mairie, et le cas échéant l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant, un certificat de radiation de l'ancienne école. L'inscription est automatique lorsque l'enfant vient de la maternelle Saint Exupéry **hormis les cas de dérogation.**

II. Fréquentation et obligation scolaire

1. Conformément aux textes en vigueur, Art. L13-1 à L131-12 et Art R131-1 à R131-10 du Code de l'Éducation, l'assiduité est un gage de réussite scolaire et elle est obligatoire. Les parents sont tenus d'informer le directeur ou l'enseignant de leur enfant de toute absence et d'en donner justification écrite ou par téléphone. Dans les cas d'absences répétées et/ou non justifiées, c'est-à-dire lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois, la famille s'expose aux sanctions prévues par la loi. Les seuls motifs réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant d'une difficulté accidentelle de communication, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent à l'heure afin de ne pas perturber l'organisation de l'école et le travail pédagogique de la classe.

2. Aucun enfant ne pourra quitter l'école seul en cours de journée sans être accompagné d'un adulte responsable. Celui-ci devra signer une décharge de responsabilité avant de récupérer l'enfant. Si ce dernier n'est pas un des deux parents, ceux-ci devront nommément le désigner par écrit.

3. Toutes les disciplines sont obligatoires et nécessaires au bon développement de la personnalité. Toute dispense d'activité devra être accompagnée d'un certificat médical.

4. Tout enseignant absent sera en principe remplacé le jour même. En cas d'impossibilité, les élèves seront répartis dans les autres classes.

III. Vie scolaire

L'éducation et l'instruction que délivre l'école sont conformes aux programmes nationaux. La vie scolaire est organisée à cette fin.

1. La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves. Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés à l'école. Les parents participent par leurs représentants aux conseils d'école.

2. Le comportement de chacun doit être respectueux dans l'attitude, les gestes, les paroles et la tenue. La politesse fait partie du respect d'autrui et facilite les relations.

3. Un règlement de l'élève est en cours dans l'école. Ses modalités d'application sont expliquées à chaque rentrée scolaire. Les parents seront informés des manquements au règlement par voie écrite ou orale.

4. Tout atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes et des biens pourra donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles. Un comportement inacceptable pourra, si nécessaire, aboutir à une demande d'exclusion de la part de l'Équipe Éducative auprès de l'Inspectrice.

5. Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

6. Les cahiers et les carnets seront communiqués régulièrement aux familles pour consultation et signature. Les parents doivent penser à vérifier le cahier de texte, le cartable et le cahier de liaison pour se tenir au courant de la vie scolaire de leur enfant.

7. La participation est facultative et son montant est libre. Les dons faits par les familles aident au bon fonctionnement des classes et à la réalisation de projets éducatifs souhaités par les enfants.

8. Dans le cadre d'usages pédagogiques des outils numériques, les enseignants seront amenés à utiliser des ordinateurs hybrides et tablettes à des fins éducatives.

IV.A Usage des locaux

1. L'école ouvre ses portes le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20, soit dix minutes avant les cours. Les élèves se présenteront à l'heure à l'école (avant la sonnerie) et les parents veilleront à leur éviter de longues attentes (par exemple : certains enfants sont déjà devant l'école avant 8h00).

2. L'accès à l'école au-delà des portails verts est réservé aux élèves et aux personnes autorisées. Les parents veilleront à ne pas franchir cette limite sans y avoir été invités, leur présence dans la cour pouvant perturber les élèves et le service.

3. Les sorties se font le matin vers 11h30 et l'après-midi vers 16h30, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y aura pas classe le mercredi. Il est demandé aux personnes venant récupérer les élèves de se placer derrière les lignes rouges marquées au sol. Cela permettra aux enseignants et aux élèves de mieux visualiser les adultes. Les enfants « oubliés » seront pris en charge par les services d'accueils municipaux si les parents l'ont indiqué dans le carnet de liaison sinon les enfants devront attendre devant la grille de l'école.

4. L'horaire hebdomadaire pour les enfants est de 24 heures réparties en 8 demi-journées de classe.

5. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) bénéficient aux élèves à hauteur de 36 heures annualisées. Les élèves y participent par groupes restreints, pour une aide individuelle aux élèves rencontrant des difficultés, ou une aide au travail personnel, ou pour une activité prévue par le projet d'école.

6. Les bâtiments et le matériel mis à disposition des élèves sont le bien de tous. Les dégradations ou les destructions volontaires feront l'objet d'éventuelles sanctions et de réparations financières.
7. La restauration scolaire est organisée sous la responsabilité de la mairie en dehors des heures scolaires. Elle fait l'objet du même règlement intérieur que l'école. Les inscriptions se font en mairie après calcul du quotient familial. Le comptage des enfants fréquentant le restaurant scolaire est effectué le matin dans les classes et relevé par un employé municipal. En cas de doute, l'élève sera automatiquement inscrit. Le personnel assurant la surveillance et le bon déroulement du repas est employé par la mairie et non par l'Éducation Nationale. En cas de problème, seul le responsable municipal de la restauration scolaire et le maire ou son représentant doivent être contactés (rappel du numéro de téléphone de la mairie : 01.69.54.54.54). En cas de modification de dernière minute, les parents doivent l'indiquer dans le cahier de liaison.
8. Les accueils pré et post-scolaires sont également sous la responsabilité de la Mairie et obéissent aux mêmes règles que la restauration scolaire.
9. Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant à l'étude doivent se présenter aux enseignants responsables de l'étude dans la cour du haut à 18h. Les enfants non récupérés à l'issue du temps d'étude seront confiés aux animateurs du post-scolaire. Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant pendant le temps du post-scolaire (16h30-18h45) peuvent venir à tout moment, en se présentant aux animateurs présents, dans la cour du bas jusqu'à 18h45.

IV.B Hygiène et sécurité

1. Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteur de parasites ou porteur de parasites, le directeur demandera à la famille de prendre des dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.
2. Les parents sont tenus de remplir ou de corriger avec précision la fiche d'urgence qui leur est remise au début de chaque année scolaire ainsi que de signaler tout changement tout au long de l'année.
3. Le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce cadre concerne les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Le PAI sera contresigné par le directeur, le médecin scolaire et le Maire. Les agents spécialisés de statut communal peuvent donner des médicaments à partir d'une ordonnance fournie par la famille. Il appartient aux familles de fournir les médicaments et l'ordonnance dont la validité couvre l'année scolaire en cours.
4. Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.
5. Par mesure de sécurité et afin d'éviter vols, échanges et troc, les parents doivent veiller à ce que les élèves n'apportent pas d'objets dangereux, bijoux, jeux, bonbons ou argent. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème lié au non-respect de cette clause.
6. Les enfants ont besoin de sommeil. Éviter les veillées tardives est la meilleure façon de préparer sa journée à l'école. Le médecin scolaire conseille l'heure du coucher à 20h30 pour les élèves du CP au CM2.
7. Le port obligatoire de lunettes pendant la récréation ou toutes activités sportives devra être signalé par écrit à l'enseignant. Il est souhaitable que l'élève soit assuré individuellement.
8. Afin d'éviter toute perte, les parents doivent marquer les affaires de leur enfant et de les vérifier régulièrement.
9. Tous les comportements et les pratiques ayant un caractère agressif ou dangereux, sont interdits. Certains jeux dans la cour peuvent être suspendus si nécessaire.
10. Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. L'école met en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Plusieurs exercices risques majeurs sont organisés afin de préparer au mieux les usagers en cas d'alerte.
11. Le développement de l'usage de l'Internet est une priorité nationale. Il doit s'accompagner de mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Une charte de l'utilisateur d'Internet est mise en place à l'école, elle est annexée au présent règlement. Elle sera abordée avec les élèves et adaptée selon leur âge.

V. Surveillance

1. La surveillance est continuellement assurée par les enseignants pendant les horaires scolaires, en classe et au cours des récréations.
2. L'enseignant est, en dehors de l'enceinte scolaire et en dehors du temps scolaire, déchargé de toute obligation de surveillance à l'égard de ses élèves.
3. Les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.
4. Tout incident survenu lors d'une récréation doit être signalé par l'élève aux enseignants de service.
5. Une déclaration d'accident sera envoyée à l'Inspection dans les trois jours en cas d'accident plus grave. En cas d'urgence ou d'élève accidenté, le médecin régulateur du 15 sera appelé et prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates. La famille est immédiatement avertie. Si la situation ne nécessite pas d'urgence, la famille pourra venir récupérer l'enfant.

VI. Concertation familles et enseignants

1. Le conseil d'école exerce les fonctions prévues à l'Art D411-2 du Code de l'Éducation.
2. Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial pouvant affecter la scolarité de leur enfant afin que les enseignants puissent en tenir compte.
3. Le cahier de liaison est le lien privilégié entre les familles et l'école. Les parents doivent l'utiliser pour les demandes d'entretien et pour toutes les communications importantes (Justification d'une absence, autorisation de sortie avec une autre personne que le responsable habituel, demande de certificat de scolarité, ...). Vous ne devez en aucun cas écrire de remarques sur le cahier de travail des enfants ou leur faire réaliser les exercices en avance (notamment dans les fichiers d'exercices). N'hésitez pas à nous contacter, à venir nous voir et à participer avec nous à la vie de l'école. Les enfants ont besoin de sentir l'intérêt que l'on porte à leur travail et à leur vie scolaire.
4. L'École et ses agents ne se positionnent aucunement et se doivent à une impartiale neutralité, notamment en cas de litige entre les parents. Leur rôle est de garantir, avant tout, le bien-être de l'élève au sein de l'établissement.

Signature de l'élève :

Signature des parents :